

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2022-23¹ **AVIS CESEC 2022-23**

Relatif au Rilativu à u

CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse

CORSICAN BUSINESS ACT_Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu economicu di a Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 20 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le CORSICAN BUSINESS ACT_ Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse;

Vistu a lettera di prisentazione di u 20 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u CORSICAN BUSINESS ACT_Una cumprera publica rispunsevule à u serviziu di u sviluppu economicu di a Corsica;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'Agence de développement économique de la Corse ;

Sur rapport de André ANGELETTI, pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva»

Votants: 43

¹¹ Adopté à l'unanimité

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

La commande publique est, depuis quelques années, conçue et vécue, non comme un simple acte de gestion mais aussi et surtout comme un moteur de croissance des entreprises.

Or, la complexité du Code de la commande publique, la longueur des procédures, constituent autant de difficultés pour qualifier les marchés publics qui troublent la mise en œuvre d'une réelle stratégie d'achats performante au service d'un territoire.

Un dialogue formalisé dans le strict respect des règles de la commande publique, entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises, avec pour dénominateur commun la Corse, constitue une nécessité.

Levier puissant de développement, elle constitue également un moyen de mettre en œuvre la stratégie de développement durable et soutenable à laquelle le Conseil Exécutif de Corse s'est engagé.

Afin d'être à la hauteur de ce devoir d'exemplarité, la loi « Climat et résilience », promulguée en août 2021, prévoit qu'au plus tard en 2026, les enjeux environnementaux et sociaux devront en principe être pris en compte dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession.

Aussi, il est important que les entreprises insulaires se préparent à ces nouvelles attentes et que la Collectivité de Corse les accompagne et les soutienne dans cette évolution.

Dès lors, la Collectivité de Corse entend mettre en place une politique volontariste en direction du tissu économique local.

Cette politique volontariste se concrétise aujourd'hui par l'adoption d'un Small Business Act pour la Corse - le « Corsican Business Act ».

Ce Corsican Business Act se compose d'une charte qui pourra être enrichie au gré des échanges avec le monde de l'entreprise et les autres acheteurs publics, ainsi que de fiches actions qui constituent le cadre opérationnel de la mise en œuvre de cette stratégie.

C'est donc un cercle vertueux qu'il s'agit aujourd'hui de co-construire, en intégrant également les attentes sociales et la nécessité de conforter l'emploi local.

L'entreprise corse, par l'adoption du Corsican Business Act de la Collectivité de Corse, est placée au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficience de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers des huit grands principes, ci-dessous énoncés :

- 1- Accroître la visibilité de la commande publique
- 2- Faciliter un meilleur accès des TPE-PME à la commande publique
- 3- Améliorer les conditions d'exécution des marchés
- 4- Développer l'achat de proximité durable
- 5- Soutenir l'emploi local et le lien social par l'achat responsable
- 6- Accompagner, informer et former
- 7- Soutenir l'innovation et accélérer la croissance sur les marchés
- 8- Mesurer l'efficacité de la commande publique

Sa mise en œuvre vise à :

- Promouvoir l'achat public comme un outil au service des territoires ;
- Contribuer, à travers ses achats, au renforcement de la cohésion sociale, au développement de l'emploi local et de la responsabilité sociétale;
- Contribuer au soutien de l'économie locale en circuit-court ;
- Soutenir, à travers ses achats, le développement de l'innovation et l'émergence de filières locales compétitives.

Le Corsican Business Act a été élaboré au terme d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions métiers concernées de la Collectivité de Corse.

La présente charte, d'une durée de 5 ans (dont les mesures pourront être révisées selon la conjoncture et l'évolution normative) est susceptible d'être reconduite après évaluation pour une durée identique.

Elle s'appliquera aux marchés dont la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, y compris les DSP.

Ces engagements ont également vocation à être respectés par les agences, offices et satellites de la Collectivité de Corse, ainsi que pour les marchés passés dans le cadre d'un mandat.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette charte, ont été élaborées des fiches-actions qui se rapportent, pour chacune d'entre elles, aux huit grands principes évoqués, afin d'en assurer l'effectivité opérationnelle et d'en préparer l'évaluation.

Aussi, chaque année, un bilan sera réalisé, en interne par la Collectivité, et ses opérateurs (agences, offices, SEM, etc.), mais aussi en lien avec ses partenaires, afin de mesurer l'efficacité des mesures qui auront été entreprises, et les ajuster, si nécéssaire, pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Il est à noter qu'au-delà de la Collectivité de Corse, qui est le premier acheteur public de Corse, l'objectif est aussi d'essaimer ces pratiques et notamment de fédérer et d'engager autour des huit principes proposés, d'autres acheteurs publics en tant que cosignataires du CBA.

En matière de pilotage et de gouvernance, le Corsican Business Act sera déployé, au sein de la CdC, en partenariat entre la DGA-Stratégie Innovation Transformation et l'ADEC (avec le concours des directions, services, agences, offices et opérateurs de la Collectivité).

En matière d'organisation, la mise en œuvre opérationnelle du CBA sera confiée à la Direction de la Commande publique (DCP), le pilotage et la coordination du CBA seront assurés par un (e) chargé (e) de mission, positionné(e) au sein de la délégation du pilotage; chaque direction, agences, offices de la CdC, ainsi que tout opérateur de la Collectivité signataire désigneront, au sein de leur structure respective, un référent CBA.

Pour ce qui concerne les relations avec le monde économique, l'ADEC créera une Mission CBA par recrutement.

Enfin, un Comité technique sera institué regroupant, la DCP, les services techniques, l'ADEC, la DSinnov, la Délégation du pilotage, à l'accompagnement des transformations et de la relance, et les référents CBA des collectivités et organismes signataires (réunion 1 fois par trimestre).

Le CESECC souligne les bonnes intentions affichées et se félicite de la mise en place de ce CORSICAN BUSINESS ACT visant à améliorer l'efficience de la commande publique et l'accès aux marchés publics pour les TPE / PME Corse.

Ce CORSICAN BUSINESS ACT, qui a pour objectif de promouvoir l'achat public au bénéfice des entreprises et des territoires, doit contribuer efficacement au renforcement de la cohésion sociale, du développement économique, et du respect de l'environnement.

Le CESECC relève cependant qu'une charte demeure un document peu contraignant et que si des principes généraux sont bien avancés, les modalités concrètes d'application ainsi qu'un système efficient de contrôle des conditionnalités évoquées (emploi local, environnement etc.) font défaut à ce stade.

Aussi, le CESECC préconise :

- Que soit rajouté au principe numéro 1 la notion d'éthique : « Accroitre la visibilité et l'éthique de la commande publique » et d'allouer les moyens de la faire respecter ; sur ce point l'incitation, à d'autres collectivités et acteurs publics, de la signature de la charte ne peut qu'être encouragée ;
- Qu'un certain nombre de critères précis d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, visant à contrôler efficacement la conditionnalité, puissent être mis en place via un document d'application qui pourrait prendre la forme d'un cahier des charges en sus de la charte proprement dite; cela permettrait de vérifier efficacement que les engagements pris sont bien respectés par les différents opérateurs titulaires des marchés et irait parfaitement dans le sens d'une réalisation vertueuse de la commande publique; ce document serait, par ailleurs, un excellent outil pour préparer les collectivités et les entreprises à intégrer le nouveau cadre juridique institué par la loi climat résilience qui entrera en vigueur en 2026;
- Qu'un travail d'accompagnement incitatif fort soit mené en amont au bénéfice des différents opérateurs concernés en complément du CORSICAN BUSINESS ACT (qui ne

pourra se suffire à lui-même) et que les regroupements d'entreprises soient incités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, via, entre autres, et comme cela est indiqué, une anticipation dans la présentation annuelle des marchés à venir permettant aux TPE / PME de s'y préparer au mieux ;

- Que la notion de « mieux-disant » intègre explicitement les autres critères (en particulier le critère environnemental qui peut inclure le bilan carbone), et pas seulement celui du prix, de façon à s'assurer de la légalité du recours à des entreprises locales, en situation d'ouverture large à la concurrence, comme l'exige la loi.

Le CESECC, même s'il prend note du fait que la loi « climat-résilience » fixe à 2026 les obligations de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dans les spécifications techniques du besoin, les conditions d'exécution et les critères d'attribution des marchés publics et des contrats de concession, ne peut qu'encourager la Collectivité de Corse sur la prise en compte, d'ores et déjà, des responsabilités environnementale et sociale dans les règles de passation des marchés afin que les entreprises se préparent à ces nouvelles attentes et notamment en y associant les organisations syndicales représentatives des salariés.

Le CESECC donne un avis favorable au rapport relatif au CORSICAN BUSINESS ACT : Une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

mj run